

ARRÊTÉ
portant constitution de la commission des élus
de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35

Vu les décisions de l'Association des maires du Loiret des 24 septembre 2014 et 24 juillet 2015 portant désignation des élus siégeant à la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014273-0001 du 30 septembre 2014 portant constitution de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission d'élus prévue à l'article L2334-37 du CGCT relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux est fixée comme suit :

1) Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- **M. David FAUCON**, maire de Beaugency
- **Mme Pascale MINIÈRE**, maire de Boulay-les-Barres
- **Mme Florence GALZIN**, maire de Chateauneuf-sur-Loire
- **M. Jean BERTHAUD**, maire de Dordives
- **M. Gilles LEPELTIER**, maire de Lion-en-Sullias
- **M. Michel TOURAINE**, maire de Puiseaux
- **M. Frédéric CUILLERIER**, maire de Saint-Ay
- **M. Patrick PINAULT**, maire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

2) Représentants des présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- **M. Jean-Claude BOUVARD**, président de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais
- **M. Yves FICHOU**, président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency

- **M. Christian BARRIER**, président de la Communauté de Communes du Beaunois
- **M. Jean-Jacques MALET**, président de la Communauté de Communes du Bellegardois
- **M. Alain GRANDPIERRE**, président de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny
- **M. Emmanuel RAT**, président de la Communauté de Communes du canton de Châtillon sur Loire
- **Mme Marie-Claude DONNAT**, présidente de la Communauté de Communes de la Forêt
- **M. Christian BOULEAU**, président de la Communauté des Communes Giennoises
- **M. Guy BAILLEUL**, président de la Communauté de Communes du canton de Lorris
- **Mme Marie-Françoise FAUTRAT**, présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois
- **M. Didier THOMAS**, vice-président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- **M. Jean-Paul ROCHE**, président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- **M. Georges GARDIA**, président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- **M. Claude de GANAY**, président de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt
- **M. Yann THOMAS**, président de la Communauté de Communes ValSol

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014273-0001 du 30 septembre 2014 portant constitution de la commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'Association des maires du Loiret ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 6 août 2015

Le préfet du Loiret,

Pour le préfet,

Le secrétaire général

signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.